



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 20 novembre 2015

Délibération PNMEPMO_2015_10

Report du vote du plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 106 / 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2014_18 relative à l'élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_03 relative à l'élection des vice-présidents du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2014_19 relative à l'élection du 4^{ème} vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de vote en date du 20 novembre 2015 relatif au vote du plan de gestion,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article unique :

Sur présentation du président, le conseil de gestion après en avoir délibéré, se prononce pour le report du vote du plan de gestion par :

- 28 voix pour,
- 13 contre,
- 7 abstentions.

Au vu des résultats, la validation du plan de gestion est reportée au prochain conseil de gestion qui sera organisé avant le 3^{ème} anniversaire de publication du décret de création du parc (article 7 du décret), soit avant le 13 décembre 2015.

Le 01 décembre 2015,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY